

A4b : Mise en œuvre conséquente de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées — Rendre les manifestations accessibles pour toutes et tous !

Motion à l'attention de l'Assemblée annuelle de la JS Suisse des 17 et 18 février 2024 à Berne-Bümpliz

Signataires : Silas Muggli (JUSO Zürcher Oberland), Linda Brand (JUSO Zürcher Oberland), Anaïs Dolder (JUSO Zürcher Oberland), Flurin Tippmann (JUSO Zürcher Oberland), Valeria Muster (JUSO Winterthur), Lisa Schweizer (JUSO Zürcher Oberland), Olivia Geisser (JUSO Zürcher Oberland), Eda Akdemir (JUSO Zürcher Oberland)

La JS Suisse s'assure que les assemblées annuelles et des délégué-es soient aussi accessibles que possible pour les personnes en situation de handicap.

Cela inclut notamment :

- l'absence d'obstacles dans les espaces et une signalisation correspondante (p.ex. panneaux indicateurs vers l'ascenseur si nécessaire) ;
- la conception de l'estrade de manière à ce qu'elle soit accessible aux personnes en situation de handicap ;
- utilisation d'une langue simple dans les documents nécessaires à la participation à l'événement ;
- d'éviter les termes et formes de discours validistes et notifier les personnes qui en utilisent (comme déjà fait par exemple pour le langage inclusif) ;
- de toujours avertir les membres de l'accessibilité ou non des espaces en fauteuil roulant.

Si un ou plusieurs de ces points ne peuvent à titre exceptionnel pas être respectés pour un événement, les membres doivent en être informé-es le plus tôt possible et la décision motivée !

En outre, le CD fournit la possibilité alternative à toutes et tous les membres de participer à une AD/AA en ligne, et ce en permettant aussi bien de suivre la discussion que de voter ! Cette forme de participation doit être aussi accessible pour les membres que possible, et la responsabilité de la bonne participation en ligne ne doit pas leur échoir. La participation en ligne est traitée de manière égale à celle en personne.

Explication : *(Nous sommes conscient-es qu'il existe un amendement aux statuts avec des propositions partiellement similaires et qui a aussi été élaboré en collaboration. Il nous tient cependant à cœur que toutes nos revendications soient réunies dans cet amendement et qu'aucun handicap ne soit laissé de côté !)*

La Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées¹ (ratifiée par la Suisse en 2014) décrit à son article 29 les conditions-cadres nécessaires à la « participation à la vie politique ». Cela implique notamment la mise en place proactive d'un environnement qui permet cette participation sans discriminations. Il est embarrassant que nous en soyons encore si loin en tant que parti opposé à toutes les discriminations.

En tant qu'organes démocratiques de la JS, les assemblées doivent absolument être ouvertes à toutes et tous, incluant la possibilité de voter. Ce n'est qu'ainsi que nous pourrons nous réclamer de produire des décisions démocratiques crédibles. Nous devons également nous concentrer sur l'objectif qu'autant de personnes que possible puissent prendre part physiquement aux manifestations. Cette accessibilité sera fortement renforcée par les mesures proposées. Cependant, il n'est pas envisageable que les personnes pour lesquelles la participation physique est impossible soient empêchées de prendre part au processus démocratique. La possibilité de participation en ligne est donc absolument nécessaire. La participation en ligne doit être accessible aux membres avec le moins d'obstacles possible (nous considérons que la solution mise en place pour l'AA de cette année et qui consiste à attendre des personnes concernées qu'elles réclament activement une participation en ligne est discriminante. La responsabilité ne doit pas en revenir aux personnes discriminées). La charge de l'effort doit revenir au CD et à l'organisation des manifestations et pas aux personnes en situation de handicap.

Toutes les mesures proposées travaillent à réduire au maximum les obstacles pour les personnes en situation de handicap. Il est pour nous évident qu'il nous revient en tant que JS de rendre la participation aux processus démocratiques de notre parti aussi facile que possible aux personnes discriminées.

Il est aussi clair pour nous que l'utilisation de termes et formes de discours discriminants est exclue. Des formes validistes sont malheureusement encore très fréquemment utilisées y compris dans le cadre de la JS et très rarement relevées. Nous demandons ici que le CD et l'organisation des manifestations travaillent à éviter ces formes aux manifestations de la JS.

Position du comité directeur : refuser au profit de A4c

¹ Convention relative aux droits des personnes handicapées (ONU, 2014)